



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 033-213302078-20240209-DELIB202401-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024.01 – DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE ATLAS DE LA BIODIVERSITE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	31 JANVIER 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	09 FEVRIER 2024
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	21	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M. FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe		X		Mme SARRAZIN
BOUEY Gilles, Adjoint		X		M. DIRHEIMER
COMBIER Audrey, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
GLIZE Caroline, Adjointe			X	
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM				
BEAUCHENE Natacha CM				
DIRHEIMER Thierry, CM				
CLAVIER Yannick CM		X		M. de LAUNAY
EMERIAU Régis, CM				
LARGOUET Karyn, CM				
GANNE Arnaud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme COMBIER
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme NABET-GIRARD
MEZERGUE Clément, CM				
VEYSSIERE André, CM				
FONTAINE Aline, CM				
CARRERE Sophie, CM				
MALVILLE Frédéric, CM				
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr



Délibération 2024.01

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT : ETUDE ATLAS DE LA BIODIVERSITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démarche liée au plan paysage de la commune qui a été présentée en 2023 et qui prévoit dans son action 2.3.4 de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale,

Vu l'appel à projets proposé dans le cadre du fonds vert en lien avec l'Office Français de la Biodiversité, concernant la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), permettant le financement jusqu'à 80 % du montant hors taxes du projet pour les projets déposés,

Considérant le haut niveau d'enjeux environnementaux sur le territoire communal, et notamment la complémentarité entre le Plan Paysage et l'Atlas de la Biodiversité Communale dans l'objectif de connaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel, mais également de sensibiliser et mobiliser élus, acteurs associatifs et citoyens de la commune pour une meilleure prise en compte des enjeux de la biodiversité dans les politiques locales,

Vu l'étude d'opportunité et financière établie, chiffrant cette étude à 35 960 € hors taxes sur une période de 24 mois,

Vu le plan de financement suivant:

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Fonds vert	80 %	28 768 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80%	28 768€
Autofinancement	20 %	7 192 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	35 960 €

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 30 janvier 2024,

Il est proposé au conseil :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature à l'appel à projet portant sur la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) lancé par l'Office Français de la Biodiversité et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Caroline GLIZE, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à des suffrages exprimés, 27 Pour, 0 contre, 0 Abstention


AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature à l'appel à projet portant sur la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) lancé par l'Office Français de la Biodiversité et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Publiée le
Le Secrétaire de séance,



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 9 février 2024
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.